

ARRÊTÉ DU MAIRE

MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

RUE AIMÉ-CÉSAIRE
D42

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,
VU, l'arrêté du Maire 2004-083
CONSIDERANT les aménagements pour la circulation des piétons réalisés par la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire 2004-083 est abrogé.

ARTICLE 2 : À compter de la date d'exécution du présent arrêté, la limite d'agglomération au sens de l'article R 110.2 du Code de la Route sur la voie communale D42e « rue Aimé-Césaire » est fixée comme suit :

- nouvelle limite d'agglomération – RD 42 e 4 – PR 25+292 (Nouveau point de repère)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras.
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 17 Avril 2024

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,



Philippe MERCIER

- certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 17/04/2024

L'Adjoint délégué,

